

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le projet se situe en dehors de tout site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire (ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000) n'a été mis en évidence dans la zone d'influence du projet.

L'impact du projet sur les milieux biologiques, floristiques et faunistiques, en termes de destruction ou de détérioration de l'habitat, est considéré comme faible. Le principal enjeu est de veiller au maintien de continuité écologique et à la qualité des eaux de la rivière pendant la phase des travaux. Toutes les incidences sur le patrimoine naturel sont détaillées dans l'annexe diagnostic écologique.

La maîtrise de l'emprise des travaux et des rejets de polluants dans l'environnement, ainsi que la lutte contre les espèces végétales envahissantes permettront de limiter au maximum les impacts du projet en phase chantier.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Le diagnostic écologique montre qu'une partie des habitats de la zone d'étude représente un enjeu modéré. En effet, le cours d'eau peut abriter des espèces de poisson d'intérêts communautaires comme l'anguille européenne et le Barbeau méridional. Le site abrite aussi différentes espèces d'oiseaux à enjeux modérés nichant proche du site.

De plus, des espèces d'intérêt communautaire peuvent occasionnellement survoler le site de manière très ponctuelle.

Cependant, les incidences sur les populations des sites Natura 2000 voisins resteront relativement faibles à très faibles. En effet, la zone Natura 2000 « Sites à chauves-souris » est un périmètre situé à distance notable et le site d'étude est peu attractif pour les espèces du FSD. La zone Natura 2000 « Grand Coyer », quant à elle est séparé par une grande distance de la zone d'étude et présente de nombreuses discontinuités écologiques.

Un certain nombre de mesure d'atténuation ont été pris pour limiter les impacts bruts du projet d'aménagement. Elles ont toutes attirés à la phase travaux.

- Mesure R1 : Respect strict de l'emprise des travaux
- Mesure R2 : Dispositifs de limitation des risques de pollution du milieu aquatique
- Mesure R3 : Dispositif de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)
- Mesure R4 : Proscription de l'activité nocturne en phase chantier
- Mesure R5 : Réalisation d'opérations de pêche électrique de sauvetage piscicole
- Mesure R6 : Adaptation du calendrier des travaux de libération des emprises à la phénologie des espèces

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Les aménagements du projet n'induiront aucune rupture fonctionnelle pour les espèces et vise même à améliorer la continuité écologique du milieu.

Le projet n'aura cependant pas d'incidence prévisible sur les espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 le plus proche.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet objet de la présente évaluation n'est pas de nature à avoir un impact sur les habitats naturels ou les espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : **Nice**

Signature :

Le (date) : **18 NOV. 2024**

Cyril MARFO
Directeur Général des Services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau